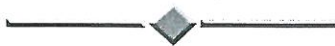




VILLE D'ESBLY

**ARRETE N° 2006 – 47**  
**Réglementant le stationnement**  
**sur le parking de la Mairie**  
**rue Melle Poulet**  
**et le parking du multi-accueil « LA MARELLE »**  
**rue Victor Hugo**



**Le Maire de la Ville d'ESBLY ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 44, R 37-2 et R 225 ;

**CONSIDERANT** le stationnement de voitures ventouses sur le parking attenant à la Mairie rue Melle Poulet et celui du multi-accueil « LA MARELLE » rue Victor Hugo ;

**CONSIDERANT** le nombre croissant des véhicules rattachés aux services municipaux nécessitant une place de stationnement sur lesdits parkings,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking attenant à la Mairie rue Melle Poulet et sur celui du multi-accueil « LA MARELLE » pour permettre aux services municipaux de pouvoir bénéficier en permanence de ces emplacements,

**A R R E T E**



**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la totalité des places de stationnement relatives aux parkings ci-dessus désignés sont réservées exclusivement aux services municipaux.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation adéquate permettra à tout conducteur d'être informé de cette nouvelle réglementation.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

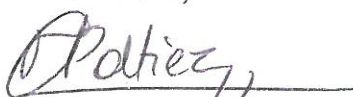
- Monsieur le **Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY**,
- Madame la **Directrice du Multi-Accueil « LA MARELLE »**,
- Monsieur le **Responsable des Services Techniques d'ESBLY**,
- Madame le **Directeur Général des Services d'ESBLY**,
- **Les agents de Police Municipale d'ESBLY**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le cinq mai deux mil six.



Le Maire,

  
Valérie POTTIEZ-HUSSON